

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE PEIPIN EN DATE DU 11 DECEMBRE 2008 A 18 H.

L'an deux mille huit le onze du mois de décembre à 18 heures,
le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué en
application des articles L.2121-7 ET L.2122-8 du Code Général des Collectivités
Territoriales ,

s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Pierre VEYAN, Maire,

		Présents	Absents Excusés	Pouvoir	Absents
Pierre	VEYAN	X			
Christiane	AMIELH	X			
Eliane	BAGNOLI	X			
Claudine	BONNEAU		X	à Nicole IMBERT	
Christian	DUMONT		X	à Pierre VEYAN	
Adeline	HAMZA SAGOT		X	à Pierre LAGARDE	
Nicole	IMBERT	X			
Dominique	JOURDAN	X			
Pierre	LAGARDE	X			
Céline	PAGEAUT	X			
Nilsy	PERICAUD	X			
Christian	PISSON	X			
Farid	RAHMOUN		X		
Jean-Yves	THELENE		X	à Stéphanie Zahr	
Stéphanie	Zahr	X			

Secrétaire de Séance : Pierre LAGARDE

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir ajouter à l'ordre du jour de cette séance deux points supplémentaires, à savoir :

- DIMINUTION DE DUREE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE
- AUGMENTATION DE DUREE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE

Le conseil municipal à l'unanimité accepte d'ajouter ces deux points à l'ordre du jour.

1 - DECISION MODIFICATIVE N° 3 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES**

Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire sur le budget principal de la commune.

Il présente au conseil municipal la décision modificative n° 3 telle que précisée en annexe.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la décision modificative budgétaire n°3.

Après cette première délibération, Monsieur Farid RAHMOUN arrive et prend place au sein du conseil municipal pour la suite de l'ordre du jour.

1B - INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

Monsieur le Maire rappelle que l'indemnité de fonction des titulaires de mandats locaux est réglementée en fonction des articles L 2123-23 et L 2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales en référence au montant mensuel de l'indice brut 1015 mis à jour régulièrement.

Il rappelle que par délibération du 17 avril 2008 n° 2/080417 le conseil municipal a fixé :

- l'indemnité du maire à 43 % de l'indice brut de référence
- l'indemnité des adjoints à 15 % de ce même indice,
- l'indemnité du conseiller municipal délégué à 4,5 % de ce même indice,

Monsieur le Maire signale que compte tenu des dossiers en cours il a retiré une délégation à un conseiller municipal et a donné par arrêtés municipaux deux nouvelles délégations à deux conseillers municipaux. Il propose en conséquence de modifier la fixation des taux des indemnités des élus à :

- l'indemnité du maire à 41 % de l'indice brut de référence
- l'indemnité des adjoints à 14 % de ce même indice,
- l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 4,5 % de ce même indice,

Indemnités	Indice brut de référence	Valeur du point au 1er octobre 08	Taux maximal	Indemnités brutes maximales (valeurs au 1er octobre 08)	Taux votés	Indemnités brutes votées (valeurs au 1er octobre 08)
Maire	1015	5484,75	43%	1613,57	41%	1538,52
1er adjoint			16,50%	619,16	14%	525,35
2ème adjoint			16,50%	619,16	14%	525,35
3ème adjoint			16,50%	619,16	14%	525,35
1° Conseiller municipal			dans l'enveloppe		4,5%	168,86
2° Conseiller municipal			dans l'enveloppe		4,5%	168,86
TOTAL MENSUEL				3471,05		3452,28

Où cet exposé et après en avoir délibéré ;

Le conseil municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire à savoir l'indemnité du maire à 41 % de l'indice brut de référence, l'indemnité des adjoints à 14 % de ce même indice, l'indemnité des conseillers municipaux délégués à 4,5 % de ce même indice.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES**

**1C - ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE – SERVEUR ET CONNEXIONS
TELEPHONIQUES- INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté des crédits au budget de la Commune dans le cadre d'un programme d'aménagement informatique des locaux de la mairie et notamment serveur et connexions téléphoniques.

Compte tenu du prix unitaire des divers éléments et qu'ils présentent un caractère de durabilité, Monsieur le Maire propose de classer en section d'investissement le matériel commandé à la société DPS INFORMATIQUE, à savoir un commutateur 24 ports pour un montant de 411,42 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à savoir le classement en investissement de matériel commandé à société DPS INFORMATIQUE.

**1D - ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE – SERVEUR ET CONNEXIONS
TELEPHONIQUES- INSCRIPTION EN SECTION D'INVESTISSEMENT
BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a voté des crédits au budget de la Commune dans le cadre d'un programme d'aménagement informatique des locaux de la mairie et notamment serveur et connexions téléphoniques.

Compte tenu du prix unitaire des divers éléments et qu'ils présentent un caractère de durabilité, Monsieur le Maire propose de classer en section d'investissement le matériel commandé à la société DPS INFORMATIQUE, à savoir un ordinateur portable pour un montant de 1 242,64 € TTC.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à savoir le classement en investissement de matériel commandé à société DPS INFORMATIQUE.

**2 - COMMUNAUTE DE COMMUNES MOYENNE DURANCE - ADHESION DE LA
COMMUNE DE GANAGOBIE - ACCORD**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du lundi 29 septembre 2008, le conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Durance a accepté, à l'unanimité, la demande d'adhésion présentée par la commune de GANAGOBIE.

Monsieur le maire précise que cette adhésion étendrait le territoire communautaire en continuité avec le territoire de la commune de PEYRUIS, adhérente, et ne créerait pas d'enclave.

Monsieur le maire souligne que la commune de GANAGOBIE participe pleinement à la vie du bassin d'emplois et qu'il est nécessaire d'affirmer une cohérence territoriale.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES

Monsieur le maire propose d'accepter l'adhésion de la commune de GANAGOBIE à la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Oui cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité, accepte ladite adhésion.

3 - MODIFICATION DES LIMITES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que la modification des limites territoriales des communes est régie par les articles L 2112-2 à L 2112-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces textes prévoient que la demande, faite par le Conseil Municipal, doit être présentée au représentant de l'Etat dans le Département. Elle est suivie d'une enquête sur le projet lui-même et sur ses conditions. Une commission mise en place donne son avis sur le projet, puis les conseils municipaux sont ensuite obligatoirement consultés.

Les motifs qui ont été retenus dans un passé plus ou moins récent pour fonder des décisions modifiant les limites sont liés le plus souvent à des circonstances économiques ou à des raisons de bonne organisation administrative et quelques fois au souhait de certains habitants.

Monsieur le Maire fait état de la limite de commune entre Peipin et Aubignosc dans sa partie comprise entre la RD 951 et la RD 4085. Elle est constituée par le ravin du Riou puis partage la Route d'Aubignosc en deux et enfin s'établit par une ligne biaise coupant en deux les lieux dits le Grand Champ, le Petit Champ et Sous le Village. Cette diagonale se poursuit en direction de la montagne de Lure au lieu dit Le Pévoyer avant que la limite territoriale ne soit constituée par le chemin des Costes.

Des recherches faites au niveau d'une réorganisation foncière et du remembrement ne permettent pas d'établir un lien avec la limite actuelle depuis la RD 951 jusqu'à la RD 4085.

Monsieur le Maire informe que :

- les limites communales sont en général constituées par des éléments naturels existants tels que chemins, voies, ravins, talwegs, crêtes etc.,
- sur la commune de Peipin les parcelles situées au lieu dit Sous le Village sont classées en zone 2U du Plan Local d'Urbanisme, au lieu dit le Grand Champ en zone 2AU, et le long du ravin du Riou en zone A et 3U,
- le ravin du Riou à proximité de la RD 4085 a été déplacé par l'ancien propriétaire ; par lettre du 14 juin 2004 la commune avait saisi le service du cadastre afin de déplacer le ravin cadastré en regard de sa situation actuelle compte tenu que le PLU impose des reculs à toutes nouvelles constructions en limite de vallon,
- entre les deux Routes Départementales, le long de la ligne biaise, les propriétaires sur Peipin sont également propriétaires sur Aubignosc et trouvent ainsi leur entité foncière sur deux communes différentes,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES**

- la commune de Peipin est propriétaire des parcelles constituant les villas du stade, le stade et le terrain compris entre les deux qui se retrouvent donc à cheval sur les deux communes
- la commune de Peipin par délibération du 1^{er} octobre 2007 N° 8b/071001 a décidé d'acquérir sur la commune d'Aubignosc la parcelle cadastrée ZB N° 63 propriété de la société Famille & Provence qui réalise sur la commune de Peipin un Etablissement Hospitalier pour Personnes Agées Dépendantes, afin d'y réaliser une aire de détente
- la commune souhaite acquérir sur la commune d'Aubignosc les parcelles cadastrées ZB N° 67, 68 et 69 propriétés de la société ERILIA qui a réalisé un groupe de logements sociaux en limite de commune et afin de poursuivre la réalisation de l'aire de détente

Dans ces conditions monsieur le Maire propose de présenter à Monsieur le Préfet du Département et à Monsieur le Maire de la Commune d'Aubignosc une demande de modification de limite territoriale qui prenne en compte :

- l'intégration dans le périmètre de la commune de Peipin du ravin déplacé situé dans la zone d'activité de l'ancienne scierie, les terrains des villas du stade, du stade et la zone intermédiaire qui appartiennent à la commune, cela pour une meilleure organisation administrative des lieux,
- l'intégration dans le périmètre de la commune de Peipin de la bande comprise entre le ravin du Riou et la limite communale actuelle pour tenir compte de la topographie des lieux et des éléments naturels existants.

Il précise que :

- la population respective des communes n'est pas modifiée,
- la limite à proximité de la RD 951 à proximité du stade et du lieu dit le Pévoyer n'est pas encore pertinente et qu'il conviendrait de poursuivre le raisonnement,
- si la commune d'Aubignosc le souhaite, un échange de terrain pourrait être étudié à surface égale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à savoir la demande d'une modification des limites territoriales des communes conformément aux arguments présentés par Monsieur le Maire et l'INVITE à engager les démarches nécessaires auprès du Préfet du Département et de la Mairie d'Aubignosc.

4- RETROCESSION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL – IMPASSE DES MARNES

Monsieur le Maire rappelle que la commune devait réaliser des travaux de voirie sur la partie basse de la Rue de la Pierre (eaux pluviales, bordures de trottoirs, goudronnage). Au préalable et par l'intermédiaire du Syndicat d'Electrification il avait été prévu un renforcement et l'enfouissement du réseau électrique depuis l'intersection de la Route de

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES**

SISTERON en direction de l'Impasse des Marnes et du nouveau lotissement La Pierre. Ces travaux ont été budgétisés et programmés techniquement par le Syndicat en 2007. L'Impasse des Marnes étant une voie privée, le Syndicat a contacté ses propriétaires afin d'obtenir une autorisation de travaux.

En décembre 2007, ces derniers ont émis des conditions particulières et notamment que la commune leur verse une somme pour l'acquisition de la voirie.

En janvier 2008, la commune s'engageait à réaliser les travaux proposés par les propriétaires mais ne pouvait en aucun cas acquérir la voirie. En effet cette démarche administrative s'est toujours effectuée à l'euro symbolique et il n'est pas possible à la commune de déroger en regard des futurs promoteurs.

Il a été donc demandé au syndicat de prévoir un tracé modificatif des travaux d'amélioration du réseau électrique. Avant mise en chantier de ceux-ci un dernier contact a été établi avec les propriétaires de l'Impasse des Marnes.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre reçue ce jour même, émanant des propriétaires du terrain qui stipule :

- la prise en compte de quatre points particuliers sur le traitement de la voirie,
- le libre accès à leur parcelle pendant les travaux d'enfouissement du réseau
- une promesse d'achat de la commune du terrain constituant la voirie pour environ 250 m².

Monsieur le Maire rappelle que dans tous les cas de rétrocession de voirie à la commune les frais de géomètre et de notaire sont supportés par la collectivité territoriale.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

le Conseil Municipal ACCEPTE la proposition de Monsieur le Maire à savoir l'acquisition à l'euro symbolique et le classement dans le domaine public communal de l'Impasse des Marnes, la prise en compte des éléments mentionnés dans la lettre des propriétaires et l'INVITE à engager les démarches nécessaires auprès du géomètre et du notaire pour la rédaction du document définitif.

5A - ROUTE DEPARTEMENTALE 4085 – CONFIRMATION D'ECHANGE DE VOIRIE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 17 avril 2008 N° 5/080417, la commune avait accepté le principe de transfert du Conseil Général des Alpes de Haute Provence à la Commune de PEIPIN du délaissé situé à l'entrée SUD du Hameau des Bons-Enfants, après établissement du document d'arpentage par un géomètre expert.

Monsieur le Maire fait lecture d'une lettre de Monsieur Gilbert SAUVAN Vice Président délégué à la voirie départementale, en date du 17 novembre 2008 qui confirme le détachement d'une surface de 2 000 m² au profit de la commune puisque sans utilité pour la gestion de la route départementale.

Il présente :

- l'estimation de France Domaine qui s'élève à 2 € du m² soit une valeur vénale de 4 000 €.
- le document d'arpentage et le procès verbal de délimitation dressé par le géomètre expert.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité,

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES**

le Conseil Municipal CONFIRME le transfert à la commune d'une surface de 2 000 m² du domaine départemental pour une valeur vénale de 4 000 €, INVITE Monsieur le Maire à engager les démarches nécessaires auprès du Conseil Général et lui DELEGUE sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

5B - ECHANGE DE TERRAINS

Monsieur le maire rappelle qu'au hameau des Bons Enfants, la route départementale 4085 (ex route nationale 85) a été modifiée à l'intérieur de la zone agglomérée. A l'occasion des travaux d'aménagement de sécurité de la 1^{ère} tranche du hameau en 2004 il a été réalisé un îlot central pour permettre la réduction de la vitesse des véhicules. Il a été donc nécessaire de prévoir un élargissement de la voie côté Durance sur une parcelle de terrain appartenant à Mme DE SPIGLIATI.

Dans ces conditions, il avait été proposé un transfert de cette emprise au Conseil Général et à la Commune.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le plan de principe établi en corrélation avec les services du Conseil Général qui prévoit une rétrocession à la commune de 109 m² et 242 m² et au Conseil Général de 40 m² et 64 m², le surplus de 109 m² restant propriété de Mme DE SPIGLIATI.

Monsieur le Maire propose donc d'accepter le principe de transfert à la commune de PEIPIN, du délaissé situé à l'intérieur du hameau des Bons Enfants tel que signalé sur le document annexé à la présente délibération.

Où cet exposé et après en avoir délibéré :

Le conseil municipal accepte le principe de transfert à la commune de PEIPIN, du délaissé situé à l'intérieur du hameau des Bons Enfants conformément au document d'arpentage établi par le géomètre expert et délègue à Monsieur le Maire sa signature pour tous les documents relatifs à cette affaire.

6 - PARTICIPATION VOIES ET RÉSEAUX IMPASSE DE LA FENIÈRE MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 23 mai 2001, le conseil municipal a instauré d'une manière générale une participation pour voies nouvelles sur l'ensemble de la commune.
Il s'en est suivi une délibération spécifique le 25 octobre 2001 pour l'Impasse de la Fenièrè.

En application de la loi 2003-590 du 02 juillet 2003, ce financement a été modifié et par délibération du 8 décembre 2003 une participation pour voirie et réseaux a été instaurée sur l'ensemble de la commune.

Il convient donc de délibérer spécifiquement pour l'Impasse de la Fenièrè.

Monsieur le maire fait lecture de la délibération du 25 octobre 2001. Il précise que celle-ci mettait à charge des propriétaires des terrains une somme de 103 030 € concernant l'acquisition des terrains, les travaux d'eau potable, d'eaux pluviales, d'éclairage public et de goudronnage.

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.332-6-1-2, L.332-2-1, L.332-2-2, vu les délibérations susvisées,

Considérant le plan d'occupation des sols applicables à compter du 29 juin 2003,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur Impasse de la Fenièrre a impliqué la réalisation d'aménagements pour permettre la desserte des terrains constructibles

Considérant que la commune met la totalité des travaux à la charge des propriétaires,

Considérant qu'aucune adaptation de la limite des 80 m n'est nécessaire,

Monsieur le maire propose de retenir le montant des travaux hors taxes à 103 030 € (choix qui relève de la collectivité) indique qu'une participation exceptionnelle a été obtenue de 54 699 € et propose de fixer à 48 331 € la part du coût des travaux des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Il convient donc de fixer le montant de la participation due par m² de terrain à 3.38 € celle-ci sera actualisée en fonction de l'indice du coût de la construction (indice à 1562 du 2^{ème} trimestre 2008 paru le 10 octobre 2008). Cette actualisation s'appliquera lors de la prescription effectuée à la délivrance des autorisations à occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L.332-2-2 du code de l'urbanisme.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la fixation de la participation voie et réseaux Impasse de la Fenièrre au prix de 3.38 € le m² et l'invite à la réclamer lors de la délivrance d'autorisation d'urbanisme.

7 - LOTISSEMENT COMMUNAL

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'accès social à la propriété il a été envisagé un lotissement communal à proximité du stade communal.

Une étude a été lancée avec les services techniques et administratifs, un géomètre a été retenu pour l'élaboration du document.

En séance du 27 juin dernier, le projet présenté par la commission d'urbanisme a été retenu. Il convient maintenant de déposer un permis d'aménager et de consulter les entreprises pour la réalisation des VRD dont le montant a été estimé à 250 000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition de Monsieur le Maire, l'invite à déposer un permis d'aménager, à consulter par marché négocié les diverses entreprises et lui délègue sa signature pour tous documents relatifs à cette affaire.

8 - SOLIDARITÉ EAU ET COOPÉRATION DÉCENTRALISÉE

Monsieur le Maire rappelle que les compétences des collectivités territoriales en matière de coopération décentralisée ont été complétées dans le domaine de l'eau et l'assainissement. Elles peuvent donc consacrer jusqu'à 1 % de leurs ressources « EAU ASSAINISSEMENT » à des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements.

Monsieur le Maire fait lecture au conseil municipal d'une plaquette de présentation d'un collectif pour le développement de la coopération décentralisée en Méditerranée domicilié à Marseille.

Il est notamment indiqué que la coopération internationale est la solution la plus efficace pour gérer la crise de l'eau notamment pour les pays riverains de la Méditerranée. Cette action a été initiée par l'Union Européenne. Compte tenu des recettes du service Eau et Assainissement qui s'élèvent à environ 150 000 € Monsieur le Maire propose de verser 1% de cette recette au titre de la Solidarité Eau et Coopération Décentralisée soit 1500 €.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES**

Un large débat s'instaure sur l'aide publique pour une gestion durable de l'eau.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal demande à Monsieur le Maire de bien vouloir reporter cette question lors de l'élaboration du budget 2009.

9 - FOURRIERE CHIENS ET CHATS ERRANTS

Monsieur le Maire rappelle que la Loi fait obligation aux communes de disposer d'un service de fourrière ou à défaut d'adhérer à une structure intercommunale ou de confier cette compétence par délégation à une structure privée.

Il indique que la commune avait adhéré par le passé au Syndicat Intercommunal pour l'Exploitation de la Fourrière Refuge de chiens et chats errants de VALLONGUES mais compte tenu de l'éloignement et du service rendu de cette structure le conseil municipal avait décidé de s'en retirer.

Il existe une structure associative sur la commune voisine de Mison pour la gestion du refuge.

Monsieur le Maire sollicite le 1^{er} Adjoint pour la charge de ce dossier et l'invite à présenter lors d'un prochain conseil municipal, une proposition de gestion des chiens et chats errants.

Où cet exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal INVITE le premier adjoint à étudier ce dossier.

10a - SOLIDARITÉ ARKEMA.

Monsieur le Maire rappelle la situation dans laquelle se trouve l'usine ARKEMA de Saint Auban.

Après une première vague de licenciement, une deuxième est annoncée et la venue du projet SILPRO n'est toujours pas confirmée. Les différentes organisations syndicales se sont regroupées dans une intersyndicale ARKEMA SAINT AUBAN. Cette dernière demande à la commune une aide pour financer les diverses initiatives ayant un lien direct avec la défense de l'emploi et la sauvegarde du site.

Monsieur le Maire propose de verser à l'intersyndicale la somme de 1000 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire.

10b - MOTION DE SOUTIEN LABORATOIRE DES EAUX DE L' HÔPITAL DE DIGNE LE BAINS.

Monsieur le Maire indique que les Directions Départementales de l'Action Sanitaire et Sociale devaient sélectionner des laboratoires agréés par la procédure d'un appel d'offres.

Le Laboratoire des Eaux de l'Hôpital de DIGNE LES BAINS a obtenu l'accréditation grâce de gros investissements matériels et humains. Cette action a été soutenue par la Direction de l'Hôpital. Les tarifs facturés aux communes par exemple lors des analyses périodiques des points d'eau ont été revus à la baisse de 20 % sur les tarifs antérieurs.

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES**

Il semblerait que le laboratoire agréé retenu dans cette procédure de mise en concurrence ait des tarifs bien supérieurs à ceux appliqués par le laboratoire de l'Hôpital et que des postes de ce dernier vont donc être supprimés.

Monsieur le maire exprime son inquiétude sur la poursuite de la diminution des effectifs des hôpitaux, la restructuration des services ou la disparition complète de certains d'entre eux et la probable diminution de la qualité de la prise en charge des patients au profit d'une gestion comptable.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal soutient les actions engagées par l'intersyndicale de l'Hôpital de DIGNE LES BAINS et le collectif du personnel.

11 a - DIMINUTION DE DUREE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 10/080924, en date du 24 septembre 2008, le conseil municipal s'est prononcé sur la modification de la durée de travail de trois adjoints techniques de 2^{ème} classe.

Il rappelle que la construction par la Communauté de Communes de Moyenne Durance de la maison socioculturelle du Grand Champ sur le territoire de la commune de PEIPIN. Celle-ci a entraîné une modification du planning des personnels techniques affectés à l'entretien des locaux et notamment celui d'un agent affecté à l'entretien des locaux, titulaire d'un poste à temps plein d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à raison de 31 heures hebdomadaire pour le compte de la commune de PEIPIN et 4 heures hebdomadaire pour le compte de la Communauté de Communes de Moyenne Durance.

Avec l'accord de l'agent il a été proposé au Comité Technique Paritaire qui doit se réunir le 16 décembre 2008 de donner un avis sur une diminution du temps de travail de ce poste de sur la commune de PEIPIN de 31 heures à 23 heures.

Dans un même temps la Communauté de Communes de Moyenne Durance doit proposer au Comité Technique Paritaire une augmentation du temps de travail du poste de 4 heures à 12 heures hebdomadaire. Cette question est à l'ordre du jour du conseil de la Communauté de Communes de Moyenne Durance du 16 décembre 2008.

Monsieur le Maire propose donc une diminution du temps de travail à 23 heures hebdomadaire au 1^{er} janvier 2009 ou à toutes dates administrativement la plus proche.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité la diminution du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint techniques de 2^{ème} classe, la portant de 31 heures à 23 heures dans les conditions où :

- le Comité Technique Paritaire y donne un avis favorable ;
- la Communauté de Communes de Moyenne Durance augmente dès le prochain conseil de communauté prévu pour le 16 décembre 2008, le temps de travail hebdomadaire d'un adjoint techniques de 2^{ème} classe, la portant de 4 heures à 12 heures.

11 B - AUGMENTATION DE DUREE DE TRAVAIL D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL DE 2^{EME} CLASSE

Monsieur le Maire rappelle que qu'au cours de l'été 2008 une fiche de description des tâches effectuées ainsi que les problèmes rencontrés a été distribuée et remplie par les agents. Ce travail suivi par le 1^{er} adjoint a donné lieu a un rapport de synthèse qui prévoit :

**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 DECEMBRE 2008 à 18 HEURES**

- Une méthodologie d'évaluation des tâches
 - Une action participative du personnel en charge des tâches
 - Les actions à mettre en place
- concernant le personnel au service des écoles.

Il rappelle de plus que depuis plusieurs années un agent affecté à un poste d'un adjoint technique de 2^{ème} classe d'une durée hebdomadaire de 20 heures, effectuée systématiquement tous les mois des heures complémentaires.

Cela est dû à l'augmentation du nombre d'enfants inscrits aux écoles du fait de l'expansion urbanistique de la commune.

Il y a lieu de prévoir une augmentation de la durée hebdomadaire de ce poste. Cette augmentation a été évaluée à 5 supplémentaires ce qui porterait la durée hebdomadaire de travail de ce poste à 25 heures

Avec l'accord de l'agent il a été proposé au Comité Technique Paritaire qui doit se réunir le 16 décembre 2008 de donner un avis sur une augmentation du temps de travail de ce poste sur la commune de PEIPIN de 20 heures à 25 heures.

Monsieur le Maire propose donc une augmentation du temps de travail à 25 heures hebdomadaire au 1^{er} janvier 2009 ou à toutes dates administrativement la plus proche.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation du temps de travail hebdomadaire d'un adjoint techniques de 2^{ème} classe, la portant de 20 heures à 25 heures dans les conditions où le Comité Technique Paritaire y donne un avis favorable.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 15 minutes.

Monsieur le Maire confirme son souhait de mise en place de cellules photovoltaïques dans l'emprise du terrain de la nouvelle station d'épuration et sur le toit du prochain préau des écoles communales. Il sollicitera des bureaux d'études en conséquences.

Monsieur le Maire informe qu'un nouveau préfet est en fonction depuis le mois de novembre 2008.

A PEIPIN, le 24 juillet 2009.

Le Maire,
Pierre VEYAN.

Le Secrétaire de séance
Pierre LAGARDE.